

DAAI/CB

Envoyé en préfecture le 04/08/2020

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200803-20_2316-AI

ARRÊTÉ N°20-2316

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DONNÉE À UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2020-25 du Conseil municipal du 3 Juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints,

Vu la délibération n°2020-29 du Conseil municipal du 15 Juillet 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de donner délégation de fonction et de signature à **Monsieur Philippe CREACHCADEC**, 6^{ème} Adjoint au Maire pour la Ville de Saintes,

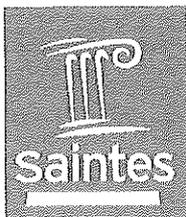
ARRÊTE

ARTICLE 1:

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur Philippe CREACHCADEC**, 6^{ème} Adjoint au Maire, pour instruire et régler les questions relatives aux domaines suivants et signer les correspondances, pièces et actes y afférents :

1. ÉTAT CIVIL
2. ORGANISATION DES ÉLECTIONS
3. RECENSEMENT
4. CIMETIÈRES
5. SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ
6. DÉFENSE INCENDIE
 - a. Fourniture, pose, entretien, renouvellement des équipements ou ouvrages destinés à fournir l'eau pour la lutte contre l'incendie
7. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
 - a. Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)
 - b. Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrains (PPRmvt)
 - c. Plan de Sauvegarde Communal (PCS)
 - d. Suivi des études et des travaux
 - e. Suivi des procédures d'urbanisme liées au règlement des PPR
8. TOUTES MESURES DE POLICE DÉVOLUES À LA COMPÉTENCE DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2212-2 DU CGCT : SÉCURITÉ, SÛRETÉ PUBLIQUES, HORS SALUBRITÉ PUBLIQUE

DATE D'AFFICHAGE : 04 AOÛT 2020



9. SERVICE DE POLICE MUNICIPALE
10. APPLICATION DU PLAN VIGIPIRATE
11. LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES
12. LUTTE CONTRE LES NUISIBLES, LES ANIMAUX DANGEREUX ET ERRANTS, FOURRIÈRE
13. RELATIONS ET COORDINATION AVEC LES INSTANCES LIÉES À LA SÉCURITÉ
14. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU DISPOSITIF DE VIDÉO PROTECTION
15. RÉFÉRENT CDA AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE
16. POLICE ET RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION, HORS MANIFESTATIONS
17. AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, HORS MANIFESTATIONS
 - a. Permis de stationnement
 - b. Permissions de voirie
18. SUIVI DU RESPECT DU RÈGLEMENT DE VOIRIE
19. VIABILITÉ HIVERNALE DE LA VOIRIE
20. RÉGLEMENTATION DU SECTEUR PIÉTON ET GESTION DES BORNES DE CONTRÔLE D'ACCÈS
21. GESTION DU STATIONNEMENT DE SURFACE ET PARKINGS DÉLÉGUÉS INCLUANT LA SIGNALISATION ASSOCIÉE
22. SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE, HORS ENTRETIEN
23. MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE DÉPLACEMENT
24. ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
25. RELATIONS AVEC LES ANCIENS COMBATTANTS
26. FIXATION DES TARIFS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION
27. GESTION DES RÉGIES RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION
28. GESTION ET SUIVI DES DEMANDES DE SUBVENTIONS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié à l'intéressé.

DATE D'AFFICHAGE : 04 AOÛT 2020



Un exemplaire de cet arrêté sera transmis à Madame la Sous-Préfète et au comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale.

Il fera l'objet d'un affichage et d'une publication au registre des arrêtés ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **04 AOUT 2020**
et de sa publication le **04 AOUT 2020**

Fait à Saintes, le **03 AOUT 2020**

Le Maire,
Bruno DRAPRON



et de sa notification le : *05/08/20..*

Monsieur Philippe CREACHCADEC
6^{ème} Adjoint au Maire